



CONVENTION
CITOYENNE
DE NANTES

Covid-19 :
VÉCUS
DE CRISE &
ASPIRATIONS
POUR DEMAIN

Intervention de
Nicolas CHAIGNOT DELAGE,
Résident fellow de l'IEA de Nantes, 2020-2021,
Chercheur en sciences humaines du travail de l'PDT-
ASTI Toulouse
Session 2

Vendredi 11 décembre 2020

Le 11 décembre dernier, j'ai eu l'honneur d'être auditionné et d'avoir échangé sur le thème de « l'évolution du travail et justice sociale », avec plusieurs participants.

Ma présentation a été volontairement courte (5-10min) et a consisté à expliquer la centralité du travail et de la justice sociale, puis à souligner l'importance du droit, notamment le droit à la santé au travail pour la dignité des personnes. En voici **un bref résumé** :

1°) Le travail est central pour la vie des personnes, notamment dans la construction de la santé mentale des travailleurs. Comme le montrent certaines évolutions contemporaines liées à des nouvelles formes d'organisation du travail, il peut générer le pire, la maladie mentale (pathologies de surcharge – burn out, TMS ; pathologies de l'isolement), il peut aussi

favoriser le meilleur comme l'épanouissement de soi et l'émancipation, tant individuelle que collective. Dans le contexte d'une tendance générale à « la déshumanisation du travail » et d'une résistance (en construction) à celle-ci, la place du droit en tant que « parole de justice » et « technique de l'interdit » est aujourd'hui plus que jamais déterminante.

Comment limiter l'emprise du management contemporain sur la vie psychique du travail ? Comment le droit social, particulièrement le droit du travail, peut-il favoriser l'accroissement des capacités des travailleurs pour leur santé ? Dans une perspective élargie, la justice sociale en santé concerne également la question de l'équité des soins, une question qui pose la nécessité de penser l'éthique du travail de soin et le respect des droits fondamentaux des personnes humaines.

Pour un chercheur en sciences humaines du travail, « penser et agir » en faveur de la justice sociale signifie frayer de nouveaux chemins pour consolider un véritable « travail décent », au sens où l'Organisation internationale du travail (OIT) le conçoit pour tout travailleur et toute travailleuse :

« un travail productif et convenablement rémunéré, assorti de conditions de sécurité sur le lieu de travail et d'une protection sociale pour leur famille » (...)

« Le travail décent donne aux personnes la possibilité de s'épanouir et de s'insérer dans la société, ainsi que la liberté d'exprimer leurs préoccupations, de se syndiquer et de prendre part aux décisions qui auront des conséquences sur leur existence. Il suppose une égalité des chances et de traitement pour les femmes et les hommes » (OIT, 2014)

2°) L'ensemble des personnes participantes ont été particulièrement sensibles à ces thématiques. Des expériences de « souffrance au travail », vécues comme de véritables injustices sociales ont été notamment discutées. Le travail réalisé, l'investissement personnel dans la contribution de l'oeuvre commune, est trop peu souvent reconnu. Il n'est pas assez protégé. Le droit du travail ne joue pas suffisamment son rôle de protection et d'émancipation. Il est même considéré comme inexistant sinon impuissant, surtout en ce qui concerne le droit des plus faibles, des plus démunis, des plus précaires, à qui les droits fondamentaux et la justice sociale sont trop souvent déniés. En d'autres termes, il faudrait que le droit du travail devienne plus effectif pour tous et qu'il favorise l'inclusion et la solidarité dans le travail et non l'exclusion des plus vulnérables. Le droit des travailleurs de plateformes numériques - les travailleurs « ubérisés » a été plusieurs fois souligné et le traitement qui leur ai actuellement réservé a été jugé comme injuste.

L'avenir du travail et du droit du travail dépendra de la capacité du monde politique, économique, syndical et citoyen, à réduire les injustices liés au travail et à l'exclusion de l'emploi. Mais il tient également au fait de reconnaître l'importance de nouvelles formes de travail, notamment le travail social, le travail associatif et bénévole, trop souvent réduit à du temps non productif pour la société. Or, le travail de demain sera, selon les participants qui se sont exprimés, un travail qui devra être avant tout source de sens, de liens sociaux, de solidarité et d'écologie, notamment pour faire face aux multiples défis engendrés par le changement climatique qui arrive à grands pas.

Ainsi, la « justice sociale » apparaît comme une référence importante, le trait d'union pour guider nos actions quotidiennes en faveur de l'avenir et des générations futures :

« tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales » (Constitution de l'OIT, Déclaration de Philadelphie, 1944).

**Nicolas CHAIGNOT DELAGE,
Résident fellow de l'IEA de Nantes, 2020-2021,
Chercheur en sciences humaines du travail de l'PDT- ASTI Toulouse**